

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13 **Votants** : 13 **Exprimés** : 13 **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 Septembre 2024

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 5 Septembre 2024

Présents : Mr CAMON-GOLYA Philippe, Mr DUCHAMPS Eric, Mr LABAT Daniel, Mr CANTIN Jérôme, Mme SABIDUSSI Isabelle, Mr TATON Thierry, Mme TASSY Carole, Mme MARCHAL Colette, Mr LEGLISE Jean-Pierre, Mme UROS Catherine, Mme DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, Mme COCQUELIN Marianne, Mr CORDEIN Benoît

Excusées : Mme DIONIS DU SEJOUR Edwige, Mme DAUCHIER Carine

Secrétaire de séance : Mme UROS Catherine

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation des comptes rendus des 3 et 11 juillet 2024
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération à prendre concernant la fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais pour constituer le SIVOM de la région de Castets ; du Langonnais et du Sauternais.
- 4-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation du service technique de la CDC du Réolais en Sud Gironde pour la réalisation de prestations de fauchage et de faucardage
- 5-Délibération à prendre concernant l'annulation de la vente du lot 29
- 6-Décision modificative afin d'inscrire la subvention DETR 2024 (travaux route de Castets)
- 7-Décision modificative afin d'inscrire la subvention Fonds Vert pour la rénovation de l'Eclairage Public
- 8-Décision modificative afin d'inscrire la subvention Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique du grand appartement communal de la Maison Laroque
- 9-Décision modificative afin d'inscrire la subvention de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre pour la rénovation du Monument aux Morts
- 10-Décision modificative pour inscrire la subvention de la CARSAT pour les travaux de mise aux normes de la cuisine de la RA
- 11-Décision modificative pour inscrire la subvention de la MSA pour les travaux de mise aux normes de la cuisine de la RA
- 12-Décision modificative pour le paiement d'une régularisation d'une dépense 2023 auprès du SDEEG
- 13-Délibération pour autoriser le Maire à signer le devis d'extension du réseau électrique de l'éclairage public (pôle santé)
- 14-Délibération nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation énergétique du grand appartement communal de la Maison Laroque (enveloppes financières pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux)
- 15-Délibération pour modifier l'enveloppe financière relative aux travaux de réaménagement et de mise aux normes de la cuisine de la Résidence Autonomie
- 16-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 11 SEPTEMBRE 2024		
Numéro	Objet	Nombre de voix
8.88I2024	Délibération à prendre concernant la fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais pour constituer le SIVOM de la région de Castets ; du Langonnais et du Sauternais.	13 pour
8.89I2024	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation du service technique de la CDC du Réolais en Sud Gironde pour la réalisation de prestations de fauchage et de faucardage	13 pour
8.90I2024	Délibération à prendre concernant l'annulation de la vente du lot 29	13 pour
8.91I2024	Décision modificative afin d'inscrire la subvention DETR 2024 (travaux route de Castets)	13 pour
8.92I2024	Décision modificative afin d'inscrire la subvention Fonds Vert pour la rénovation de l'Eclairage Public	13 pour
8.93I2024	Décision modificative afin d'inscrire la subvention Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique du grand appartement communal de la Maison Laroque	13 pour
8.94I2024	Décision modificative afin d'inscrire la subvention de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre pour la rénovation du Monument aux Morts	13 pour
8.95I2024	Décision modificative pour inscrire la subvention de la CARSAT pour les travaux de mise aux normes de la cuisine de la RA	13 pour
8.96I2024	Décision modificative pour inscrire la subvention de la MSA pour les travaux de mise aux normes de la cuisine de la RA	13 pour
8.97I2024	Décision modificative pour le paiement d'une régularisation d'une dépense 2023 auprès du SDEEG	13 pour
8.98I2024	Délibération pour autoriser le Maire à signer le devis d'extension du réseau électrique de l'éclairage public (pôle santé)	13 pour
8.99I2024	Délibération nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation énergétique du grand appartement communal de la Maison Laroque (enveloppes financières pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux)	13 pour
8.100I2024	Délibération pour modifier l'enveloppe financière relative aux travaux de réaménagement et de mise aux normes de la cuisine de la Résidence Autonomie	13 pour
8.101I2024	Délibération mission SPS réaménagement de la cuisine de la Résidence Autonomie	13 pour
8.102I2024	Délibération modification de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de rénovation du Monument aux Morts	13 pour

1-Approbation des comptes rendus des 3 et 11 juillet 2024

Les deux comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des 13 membres présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur 2 sujets complémentaires :

Concernant le Monument aux Morts : modification de l'enveloppe financière afin de signer le dernier devis réactualisé.

Concernant la cuisine de la RA : nous venons d'apprendre qu'il faut désigner un coordonnateur SPS.

Aussi afin de ne pas retarder le début des travaux, il convient d'autoriser le Maire à mandater un SPS.

Accord à l'unanimité des membres présents.

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC39 du 27 Juin 2024 :

Signature d'un devis de KILOUTOU Avenue Gustave Eiffel ZAC du Poujeau Pendu 33610 CANEJAN

Objet : Location d'une nacelle à mât vertical électrique automotrice 2 personnes pour 1 jour

Destination : travaux en régie dans la salle des fêtes

Montant du devis : 467.73 € HT – 561.28 € TTC

DC40 du 8 juillet 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0010

Désignation du bien : Non bâti

Adresse du bien : Bellevue 33124 AUROS

Référence cadastrale : WI 105

Usage : Terrain à bâtir

DC41 du 8 juillet 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0011

Désignation du bien : Non bâti

Adresse du bien : Bellevue 33124 AUROS

Référence cadastrale : WI 108

Usage : Terrain à bâtir

DC42 du 8 juillet 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0012

Désignation du bien : Non bâti

Adresse du bien : Bellevue 33124 AUROS

Référence cadastrale : WI 106

Usage : Terrain à bâtir

DC43 du 8 juillet 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0013

Désignation du bien : Non bâti

Adresse du bien : Bellevue 33124 AUROS

Référence cadastrale : WI 107

Usage : Terrain à bâtir

DC44 du 8 juillet 2024

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0014

Désignation du bien : Non bâti
Adresse du bien : Bellevue 33124 AUROS
Référence cadastrale : WI 114
Usage : Terrain à bâtir

DC45 du 8 juillet 2024

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0015

Désignation du bien : Non bâti
Adresse du bien : Bellevue 33124 AUROS
Référence cadastrale : WI 121
Usage : Terrain à bâtir

DC46 du 8 juillet 2024

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0016

Désignation du bien : Non bâti
Adresse du bien : Bellevue 33124 AUROS
Référence cadastrale : WI 124
Usage : Terrain à bâtir

DC47 du 9 juillet 2024

Signature d'un devis de la SARL Edmond COTTY 33124 AUROS

Objet : Curage fossé longueur 75 m

Lieu : délaissé du Sacristain

Montant du devis : 656.00 € HT – 787.20 € TTC

DC48 du 11 juillet 2024

Signature d'un devis de la BONNET THIRODE (BTGC Agence de Bordeaux) 33520 BRUGES

Objet : Armoire froide négative Inox Thirode Gamme Arctic 1 porte

Destination : cuisine du restaurant scolaire

Montant du devis : 2 259.87 € HT – 2 711.84 € TTC

DC49 du 11 juillet 2024

Signature d'un devis de NORM CUISINES 33650 MARTILLAC

Objet : Remplacement résistance 5000W 230V

Destination : friteuse de la cuisine du restaurant scolaire

Montant du devis : 547.92 € HT – 657.50 € TTC

DC50 du 15 juillet 2024

Signature d'une proposition d'honoraires du 11 Juillet concernant des honoraires de Notaire.

Objet : rédaction d'un bail commercial concernant le local commercial communal situé au n°7 Rue de Tauzia à AUROS.

Montant des honoraires : 600.00 € HT – 720.00 € TTC

DC51 du 8 août 2024

Signature d'un devis de SOLTECHNIC AQUITAINE 33520 BRUGES

Objet : Application de peinture homologuée sur routes

- 15 Dents de requins
- 50 ML Bandes discontinues 0.10 de stationnement
- 1 Croix saint-andré
- 3 Passages piétons
- 1 Zig-zag bus
- 1 Ilot ocre entrée agglo
- Compris amenée, repli, signalisation et protection

Montant du devis : 700.00 € HT – 840.00 € TTC

DC52 du 22 août 2024

Signature de l'acte d'engagement + annexe 1 concernant le renouvellement du contrat-cadre avec la société ALBERT RESTAURATION 33140 VILLENAVE D'ORNON pour l'année 2024/2025 (dernière année du contrat)

Objet : gestion de la cantine scolaire – achats des denrées, préparation des repas sur place pour les élèves de maternelle, les primaires et les adultes pour l'année scolaire 2024/2025

Montant du marché (accord cadre à bons de commande mono attributaire) :

Montant minimum annuel : 48 000 € HT

Montant maximum annuel : 63 000 € HT

Taux de TVA : 5.5 %

4 Menus 4 composants dont 1 repas bio 4 et un repas alternatif par semaine

Prix du repas primaire : 3.51 € HT – 3.70 € TTC

Prix du repas maternelle : 3.38 € HT – 3.56 € TTC

Prix du repas adulte : 3.70 € HT – 3.90 € TTC

Durée du marché : 1 an (dernière année du contrat).

DC53 du 22 août 2024

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0017

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre

Adresse du bien : Rue du Château d'eau 33124 AUROS

Référence cadastrale : C 1498

DC54 du 2 septembre 2024

Signature d'un devis de I-MS SERVICES 68310 WITTELSHEIM

Objet : Réparation radar pédagogique

- Panneau photovoltaïque 100W avec câblage et fixation
- Radar MV4 : prise d'alimentation photovoltaïque V1
- Batterie 12 V/18Ah avec câblage et protection individuelle
- Radar MV4 – barre de fixation
- Main d'œuvre
- Frais de port et emballage

Total prestation : 754.00 € HT (TVA 20% 150.80 €) 904.80 € TTC

3-Délibération à prendre concernant la fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais pour constituer le SIVOM de la région de Castets ; du Langonnais et du Sauternais.

Monsieur le Maire explique pourquoi le SIAEPA doit fusionner avec le SIVOM du Sauternais.

Le 1^{er} janvier 2026, la compétence Eau et Assainissement sera transférée aux communautés de communes. Le service de l'eau de Langon, qui n'est ni une régie, ni un syndicat et le Sivom du Sauternais verront leurs compétences transférées à la CdC de Langon, alors que le SIAEPA de Castets-En-Dorthe exerçant ses compétences sur au moins 2 CDC (Sud-Gironde et Réolais en Sud-Gironde), les conservera.

De ce fait, le Maire de Langon s'est inquiété et a souhaité que le service de l'eau de Langon fusionne avec la SIAEPA de Castets et le SIVOM du Sauternais. Langon avait déjà fait une demande de fusion il y a 5 ou 6 ans avec SIAEPA, le SIVOM, le FLT (Fargues-Langon-Toulence) et le BPT (Barsac-Preignac-Toulence) mais le projet n'avait pas abouti. Aujourd'hui, c'est donc le SIAEPA de Castets, le service des eaux de Langon et le SIVOM du Sauternais qui doivent fusionner pour partager des compétences communes à savoir l'eau potable et l'assainissement collectif. Cette fusion peut aussi permettre de mutualiser du personnel et des ressources en eau dans le cas où on réunisse les réseaux. En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, c'est dorénavant la CDC du Sud-Gironde qui assure les contrôles SPANC pour les 12 communes adhérentes au Siaepa de Castets, dont Auros, Brannens et

Brouqueyran. Pour ces 3 dernières communes du Réolais, la cdc du Sud-Gironde assure le SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) jusqu'au 31/12/2024, puis après c'est le Syndicat de Bassanne-Dropt-Garonne qui devrait assurer la compétence pour 2025. Et à partir du 1^{er} janvier 2026 la compétence assainissement non-collectif reviendra à la CDC du Réolais. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de fusion.

Délibération n°8.88I2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais sont des syndicats mitoyens qui exercent des compétences voisines.

Ils se sont rencontrés depuis plusieurs mois afin d'unir leurs forces et de fournir un service public amélioré.

Par délibérations des 22 mars et 8 avril 2024, les comités syndicaux du SIVOM du Sauternais et du SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe se sont prononcés en faveur de la fusion de leurs établissements.

Par un arrêté en date du 09/07/2024 le Préfet de la Gironde a fixé le périmètre du futur syndicat intercommunal, conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel sera composé des 17 communes suivantes :

Auros, Bieujac, Bommes, Brannens, Brouqueyran, Castets et Castillon (pour la partie de son territoire correspondant au périmètre de la commune déléguée de Castets en Dorthe), Coimères, Fargues, Langon, Léogeats, Mazères, Noailan, Roaillan, Saint-Loubert, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons et Sauternes.

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, les comités syndicaux des deux syndicats et les 17 conseils municipaux des communes membres de ces syndicats disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts.

Les conseils syndicaux sont consultés pour avis. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article précité, l'accord sur la fusion doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres des syndicats représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette fusion, qui renforcera l'efficacité de cette nouvelle structure et offrira un nouveau cadre de coopération communale.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Vu l'article L5212-27 du CGCT,

Considérant l'intérêt de la fusion envisagée

- Donner un avis favorable à la fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais pour constituer le SIVOM de la région de Castets : du Langonnais et du Sauternais.

4-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation du service technique de la CDC du Réolais en Sud Gironde pour la réalisation de prestations de fauchage et de faucardage

Délibération n°8.89I2024 (13 voix pour)

Vu la décision n°DEL-2024- 38 du Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde en date du 9 juillet 2024 autorisant Monsieur le Président à signer avec les Communes membres une convention de mutualisation du service technique de la CdC pour le fauchage et le faucardage ;

Vu le projet de convention de mutualisation ;

Compte tenu du fait que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde (CdC du RSG) dispose des moyens humains et matériels pour réaliser des travaux de fauchage et de faucardage ; Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mutualisation du service technique de fauchage et de faucardage de la CdC du RSG. Cette convention est proposée pour l'année 2024.

La convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de la mutualisation du service de la CdC du RSG au profit de ses communes membres. Elle définit les conditions dans lesquelles la CdC du RSG peut effectuer des travaux de fauchage et de faucardage en lieu et place de ses communes membres. La commune s'engage à rembourser à la CdC du RSG les charges engendrées par la mutualisation de ce service. L'évaluation du coût horaire concernant ces travaux s'établit à 45 euros (quarante-cinq euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les conditions de mise à disposition du service technique pour le fauchage et le faucardage et les termes de la convention proposée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de mutualisation du service avec la CdC du RSG,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

5-Délibération à prendre concernant l'annulation de la vente du lot 29

Extrait délibération n°8.90I2024 (13 voix pour)

Vu la délibération n°8.87H2024 du 11/07/2024 visée par la Préfecture le 12/07/2024 portant décision de vendre le lot n°29 de l'Ecoquartier :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°29		55 314.69 € HT
Adresse du lot :	677 m2	8 685.31 € (TVA sur marge)
31 Impasse Mondet		64 000.00 € TTC
33124 AUROS		

Vu le désistement des acquéreurs en date du 22 juillet 2024 ;

Considérant que les futurs acheteurs se sont désistés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la vente du lot n°29.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'annuler la vente du 11/07/24 du lot n°29 ;

DIT que le lot n°29 peut être remis à la vente.

6-Décision modificative afin d'inscrire la subvention DETR 2024 (travaux route de Castets)

Délibération n°8.91I2024 (13 voix pour)

Considérant l'arrêté attributif de subvention de la DETR 2024 en date du 28 mai 2024 concernant les travaux pour améliorer la sécurité routière sur les routes de Castets et du Champs du Bourg ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette recette au budget communal 2024 et suggère donc de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement DM 2							
Dépenses				Recettes			
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant

107	2151	Réseaux de voirie	+14 317,50 €	107	13461	DETR	+14 317,50 €
-----	------	-------------------	--------------	-----	-------	------	--------------

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Décision modificative afin d'inscrire la subvention Fonds Vert pour la rénovation de l'Eclairage Public

Délibération n°8.92I2024 (13 voix pour)

Considérant l'arrêté attributif de subvention au titre du Fonds Vert (EJ : 2100015185) en date du 21 juin 2024 concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public ;
Monsieur le Maire propose d'inscrire cette recette au budget communal 2024 et suggère donc de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement DM 4							
Recettes							
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
124	1641	Emprunt	-60 863,08 €	124	1321	Etat (fonds vert)	+60 863,08 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Décision modificative afin d'inscrire la subvention Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique du grand appartement communal de la Maison Laroque

Délibération n°8.93I2024 (13 voix pour)

Considérant l'arrêté attributif de subvention au titre du Fonds Vert (EJ : 2104390444) en date du 21 juin 2024 concernant les travaux de rénovation énergétique du grand appartement de l'immeuble communal « Maison Laroque » ;
Monsieur le Maire propose d'inscrire cette recette au budget communal 2024 et suggère donc de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement DM 3							
Dépenses				Recettes			
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
17	21321	Immeuble de rapport	+12 339.12 €	17	1321	Etat (fonds vert)	+12 339.12 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9-Décision modificative afin d'inscrire la subvention de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre pour la rénovation du Monument aux Morts

Délibération n°8.94I2024 (13 voix pour)

Considérant la notification d'attribution d'une subvention de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre en date du 27/06/2024 concernant les travaux de rénovation du Monument aux Morts ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette recette au budget communal 2024 et suggère donc de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement DM 5							
Dépenses				Recettes			
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
12	21318	Autre bâtiment public	+4 284.00 €	12	1321	Office national des combattants	+4 284.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10-Décision modificative pour inscrire la subvention de la CARSAT pour les travaux de mise aux normes de la cuisine de la RA

Délibération n°8.95I2024A (13 voix pour)

Considérant la convention d'attribution d'une subvention n°865 de la CARSAT concernant l'aménagement et la mise aux normes de la cuisine de la Résidence Autonomie ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette recette au budget communal 2024 et suggère donc de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement DM 6							
Dépenses				Recettes			
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
16	21321	Immeuble de rapport	+28 987.00 €	16	1328	Autres subvention d'investissement (Carsat)	+ 28 987.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11-Décision modificative pour inscrire la subvention de la MSA pour les travaux de mise aux normes de la cuisine de la RA

Délibération n°8.96I2024 (13 voix pour)

Cette subvention n'a pas été sollicitée mais elle a été attribuée par la MSA suite à notre demande de subvention auprès de la CARSAT

Section d'investissement DM 7							
Dépenses				Recettes			
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
16	21321	Immeuble de rapport	+3 600.00 €	16	1328	MSA	+ 3 600.00 €

12-Décision modificative pour le paiement d'une régularisation d'une dépense 2023 auprès du SDEEG

Délibération n°8.97I2024 (13 voix pour)

Considérant que le solde d'un mémoire du SDEEG facturé en 2023 concernant la mise en lumière de l'immeuble Cazemajou n'avait pas été reporté sur les crédits 2024 ;

Considérant qu'il convient de prévoir ces crédits afin de mandater la facture du solde ;

Monsieur le Maire propose donc de modifier les crédits nécessaires au budget communal 2024 comme suit :

Section d'investissement DM 8							
Dépenses							
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
121	2188	Autre immob corporelle	-1 532.93 €	115 (opération assujettie à la TVA)	21321	Immeuble de rapport	+1 532.93 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13-Délibération pour autoriser le Maire à signer le devis d'extension du réseau électrique de l'éclairage public (pôle santé)

Délibération n°8.98I2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les terrains achetés par la commune auprès des Consorts Pucrabey et Monsieur COUDROY DE LILLE Laurent afin de réserver un emplacement pour l'aménagement de places de parking supplémentaires dans le futur.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de mettre en place un lampadaire dans cette zone afin de sécuriser les lieux et desservir l'accès à ces terrains.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente un devis du SDEEG pour réaliser des travaux d'extension de l'éclairage public du pôle santé pour la mise en place de ce lampadaire pour un montant de 2 865.93 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE l'extension de l'éclairage public du pôle santé pour la mise en place d'un lampadaire pour un montant de 2 865.93 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal opération n°124 en section d'investissement. RAPPELLE que Monsieur le Maire pourra signer le devis dans le cadre de sa délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

14-Délibération nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation énergétique du grand appartement communal de la Maison Laroque (enveloppes financières pour la maîtrise d'œuvre, le SPS et pour les travaux)

Délibération n°8.99I2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le diagnostic thermique réalisé par le SIPHEM (Syndicat Interterritorial pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie) concernant le grand appartement situé dans l'immeuble communal « Maison Laroque » avec l'élaboration de différents scénarios avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment qui a permis de définir les travaux qu'il convient de réaliser avant de relouer cet appartement.

Par délibération n°11.107K2023 le Conseil Municipal avait retenu le scénario 2 sur lequel les demandes de subvention ont été présentées.

Monsieur le Maire propose donc maintenant de procéder à la réalisation des travaux.

Pour ce faire, il convient de mandater un maître d'œuvre qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre et de déterminer les enveloppes financières pour cette mission ainsi que pour la mission de coordination SPS et les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'étendue du besoin à satisfaire a été validé par le scénario 2 et que la nouvelle estimation des travaux s'élève à : 57 500.00 HT.

Il expose les caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre :

Mission d'étude : ACT (assistance contrats de travaux), DET (direction exécution travaux), AOR (assistance opérations réception).

Enveloppes financières prévisionnelles de 3 200.00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre détaillée ci-dessus et de 1 600.00 € HT pour la mission de coordination SPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – mission de niveau 3).

Procédure envisagée pour la mission de maîtrise d'œuvre et la mission SPS selon l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de réaliser les travaux d'amélioration énergétique du plus grand appartement de l'immeuble communal « Maison Laroque » dans la limite d'une enveloppe financière de 57 500 € HT et de mandater un maître d'œuvre et un coordonnateur SPS dans le cadre de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique pour le suivi des travaux dans la limite d'une enveloppe financière de 3 200 HT pour la maîtrise d'œuvre et de 1 600 € HT pour la mission SPS.

RAPPELLE que le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés de travaux et le marché de maîtrise d'œuvre.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°17 ;

15-Délibération pour modifier l'enveloppe financière relative aux travaux de réaménagement et de mise aux normes de la cuisine de la Résidence Autonomie

Délibération n°8.100I2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de réaménagement de la cuisine de la Résidence Autonomie, il est nécessaire de mandater un coordonnateur SPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – mission de niveau 3) étant donné que plusieurs entreprises seront amenées à intervenir sur le chantier.

Pour répondre à ce besoin, Monsieur le Maire présente un devis de J2Coordination 33140 VILLENAVE D'ORNON pour un montant de 1 440.00 € HT – 1 728.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mission.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de mandater un coordonnateur SPS pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du réaménagement de la cuisine de la Résidence Autonomie.

APPROUVE la proposition de J2Coordination 33140 VILLENAVE D'ORNON pour un montant de 1 440.00 € HT – 1 728.00 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°16.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 Juin 2020.

SPS réaménagement cuisine de la RA

Délibération n°8.101I2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de réaménagement de la cuisine de la Résidence Autonomie, il est nécessaire de mandater un coordonnateur SPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – mission de niveau 3) étant donné que plusieurs entreprises seront amenées à intervenir sur le chantier.

Pour répondre à ce besoin, Monsieur le Maire présente un devis de J2Coordination 33140 VILLENAVE D'ORNON pour un montant de 1 440.00 € HT – 1 728.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mission.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de mandater un coordonnateur SPS pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du réaménagement de la cuisine de la Résidence Autonomie.

APPROUVE la proposition de J2Coordination 33140 VILLENAVE D'ORNON pour un montant de 1 440.00 € HT – 1 728.00 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°16.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 Juin 2020.

Monument aux Morts :

Délibération n°8.102I2024 (13 voix pour)

Vu la délibération n°9.90I2023 du 19 Septembre 2023 définissant le besoin concernant la restauration du Monument aux Morts pour un montant de 8 564 € HT (TVA non applicable art 293B du CGI) ;

Considérant que les travaux ont été retardés puisqu'ils ne pouvaient pas débuter avant la décision de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre ;

Considérant que maintenant que nous avons obtenu l'attribution de la subvention, les travaux peuvent être réalisés mais une dégradation a été constatée depuis et nécessite en plus des travaux prévus par délibération n°9.90I2023 un brossage et gommage basse pression du fût et du soubassement à l'archifine n°7 pour un montant de 1 030.70 € HT ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ces travaux complémentaires qui portent la nouvelle enveloppe financière accordée aux travaux à 9 594.70 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la réalisation de travaux complémentaires pour la restauration du Monument aux Morts qui consistent au brossage et gommage basse pression du fût et du soubassement à l'archifine n°7 pour un montant de 1 030.70 € HT.

DIT que l'enveloppe des travaux accordée à la restauration du Monument aux Morts est portée à 9 594.70 € (TVA non applicable art 293B du CGI) ;

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération N°12 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

16-Questions diverses

Club house Tennis : Madame DUPIOL-LAFAURIE demande où en est la réparation de la porte du Club house fracturée par un acte de vandalisme. Monsieur le Maire va déposer plainte cette semaine à la gendarmerie. Le service technique devra prendre des photos et solliciter un devis pour faire la déclaration auprès de l'assurance.

Madame DUPIOL-LAFAURIE informe l'assemblée que le club va se charger du démoussage des terrains le 22/09.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDEEG propose de passer l'éclairage du Tennis en Led. Plusieurs raisons motivent cette proposition et il conviendra d'y réfléchir.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant d'un locataire de la commune qui sollicite la mairie pour obtenir une aide dans le paiement de ses prochains loyers durant quelques mois dans le cadre d'une difficulté sensible et particulière. Nous avons soumis cette demande au service juridique.

Adressage : Un devis a été signé auprès de l'entreprise ALEC pour un montant de 13 551 €. Les DICT seront réalisées par le cabinet de Géomètre Escande pour un montant de 720 € TTC. Nous attendons 2 devis pour la pose de 48 nouveaux supports + nouvelles plaques. Concernant les plaques des façades et plaques sur poteaux existants c'est le service technique de la commune qui s'en chargera.

Fin de la séance 22 h.

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Catherine UROS